



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**62<sup>ème</sup> session**  
**Rome, le 4 octobre 2007**

UNIDROIT 2007  
AG/Comm. Finances (62) 5  
Original : français  
Septembre 2007

**Point No. 5 de l'ordre du jour : Approbation du projet de budget et fixation des contributions des Etats membres pour l'exercice financier 2008**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Illustration des dépenses et des recettes prévues dans le projet de Budget pour 2008 et contributions des Etats membres proposées</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Formulation d'un avis à l'Assemblée Générale lors de sa 61<sup>ème</sup> session</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

***Introduction***

1. Conformément à l'article 31 du Règlement de l'Institut, le Secrétariat a préparé en février 2007 des premières estimations de dépenses et de recettes pour 2008 qui ont été soumises à la Sous-commission de la Commission des Finances lors de sa 107<sup>ème</sup> session tenue à Rome le 6 mars 2007 (C.F./S.C. (107) 2).

2. Les premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction à sa 86<sup>ème</sup> session qui s'est tenue à Rome du 16 au 18 avril 2007. Lors de cette session, le Secrétariat a informé le Conseil que, après la rédaction des premières estimations et la 107<sup>ème</sup> session de la Sous-commission de la Commission des Finances, il avait reçu une lettre de M. Anthony Inglese, membre du Conseil, offrant une contribution extra-statutaire du Gouvernement du Royaume-Uni de £ 50.000 pour le financement, pour la troisième année, du poste de Secrétaire Général adjoint exerçant la fonction d'administrateur en chef. Le Secrétariat, qui tenait à exprimer ses plus vifs remerciements à M. Inglese et au Gouvernement britannique pour cette offre généreuse, avait communiqué cette importante nouvelle aux membres de la Sous-commission, qui avaient tenu une courte réunion informelle à ce sujet au siège de l'Institut le 4 avril 2007. Le Secrétariat a présenté oralement au Conseil de Direction les premières estimations et lui a proposé (a) d'accepter la contribution extra-statutaire du Gouvernement britannique, en l'affectant à la destination spécifiquement indiquée; (b) d'approuver le projet de budget pour l'exercice financier 2008, rédigé sur la base des premières estimations, ainsi qu'il aurait été modifié à la suite de l'acceptation de la

contribution extra-statutaire britannique. Le Conseil de Direction a approuvé ces propositions et a exprimé l'avis que la somme prévue au budget s'étant rendue disponible à la suite de la donation britannique soit affectée aux Chapitres 2 (Rémunérations) et 3 (Charges sociales), notamment en vue de financer le poste du fonctionnaire hors-cadre en charge de la fonction de dépositaire.

3. Conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, le projet de budget issu de cette procédure, tel qu'il figure en Annexe I au présent document, a été soumis aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT, en les invitant à formuler les observations qu'ils souhaitent avant le 21 septembre. Au moment de la rédaction du présent document (10 septembre 2007), seulement le Gouvernement japonais a envoyé ses observations sur le projet de Budget pour l'exercice financier 2008, en indiquant qu'il accepte le projet de budget qui lui a été transmis et qu'il prie le Secrétariat de continuer à exercer une stricte discipline budgétaire. A sa 62<sup>ème</sup> session, la Commission des Finances est appelée, toujours conformément à l'article 31 du Règlement, à exprimer son avis sur le projet de budget, tel que commenté par les Gouvernements des Etats membres, avant qu'il ne soit transmis pour approbation à l'Assemblée Générale des Etats membres lors de sa 61<sup>ème</sup> session qui se tiendra à Rome le 29 novembre 2007.

4. Pour ce qui concerne la présentation du projet de budget, le Secrétariat a estimé préférable de conserver la structure suivie dans les années précédentes en adoptant la même division en chapitres et articles des recettes et des dépenses. Cependant, pour respecter les recommandations formulées par les organes financiers, et notamment par la Commission des Finances et l'Assemblée Générale, de permettre une plus grande transparence et de lier davantage les dépenses aux différents projets et activités de l'Institut, le Secrétariat a décidé deux innovations :

a) un compte rendu des recettes et dépenses extra-budgétaires de l'Institut, tels que certains programmes de bourses financés par des Etats membres par des contributions spéciales, ou l'allocation de certaines donations privées; bien que s'agissant de montants très limités, et complètement neutres sur les finances de l'Organisation, cela permettra aux organes de l'Institut de connaître les aspects financiers d'un certain nombre de projets gérés par l'Institut, qui, ne figurant pas au budget, n'ont pas été jusqu'à présent l'objet de documents officiels;

b) une allocation des dépenses et, le cas échéant, des recettes aux différents projets et activités de l'Institut; cet objectif sera atteint par l'utilisation de documents internes, rédigés sous la responsabilité du fonctionnaire chargé du projet ou de l'activité, dont le contenu sera résumé dans un document qui permettra de vérifier les coûts de chaque projet et activité tant au moment de la rédaction des comptes qu'au moment de la préparation du budget. Ce document a été présenté au Conseil de Direction à sa 86<sup>ème</sup> session.

5. Le projet de budget pour 2008 est illustré ci-dessous, en premier lieu, en termes de dépenses prévues pour cet exercice financier et, en second lieu, en termes d'allocation des recettes prévues.

### ***Dépenses***

6. Le Secrétariat a rédigé le projet de budget en ayant bien à l'esprit les recommandations de la Commission des Finances et de l'Assemblée d'essayer de réduire les dépenses et de respecter le principe de la croissance zéro. Pour ce qui concerne les Chapitres autres que les Chapitres 2 (Rémunérations) et 3 (Charges sociales), le projet de budget prévoit des montants identiques à ceux du budget 2007, ce qui, en tenant compte de la hausse des prix, correspond en réalité à des économies, que le Secrétariat s'efforce de réaliser. A cet effet, le Secrétariat a en cours l'adoption de mesures entreprises à la suite des recommandations formulées par la Commission des Finances à sa 61<sup>ème</sup> session et par l'Assemblée Générale à sa 60<sup>ème</sup> session que le Secrétariat identifie des économies réalisables, capables de montrer des résultats déjà en 2007 ; à ce propos il faut

cependant rappeler que le budget de l'Institut a toujours fait l'objet d'une gestion extrêmement prudente, et que donc il est difficile d'envisager des coupures.

7. Pour ce qui concerne les Chapitres 2 et 3, le Secrétariat se réjouit de pouvoir maintenir les mêmes niveaux qu'en 2007, afin que toutes les fonctions et activités prévues par le plan stratégique puissent être exercées de manière compétente. Une réorganisation du personnel est en cours qui permettra de valoriser les ressources humaines de l'Institut.

8. Le Secrétariat rappelle que l'Institut peut compter sur l'activité d'un nombre variable de stagiaires pour des périodes limitées.

9. Pour ce qui est des allocations budgétaires proposées, le Secrétariat renvoie aux notes explicatives attachées au Budget.

10. Au total, le Secrétariat propose donc que les dépenses pour 2008 s'élèvent à € 2.209.003,00, ce qui représente une augmentation de 0,42% par rapport au budget 2007.

### **Recettes**

11. Le Secrétariat suggère que les dépenses proposées pour 2008 soient couvertes de la façon suivante:

Solde actif de l'exercice financier 2007	70.000,00
Contribution statutaire de l'Italie	270.000,00
Contributions statutaires des autres Etats membres	1.722.072,00
Contribution extra-statutaire du Royaume Uni	74.153,00
Recettes diverses	72.778,00

12. Le solde actif prévu par le Secrétariat au terme de l'exercice 2007 est basé sur le fait que l'Institut est en train de s'efforcer de suivre les recommandations de la Commission des Finances et de l'Assemblée Générale de réaliser des économies.

13. La contribution de l'Italie est une estimation du Secrétariat.

14. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2008 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.372, ce qui représente une augmentation de 0,296% par rapport à l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2007 (€ 2.365).

15. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres pour l'année 2008 seraient ainsi augmentées par rapport à l'année 2007:

Catégorie I	de	€ 118.250	à	€ 118.600
Catégorie II	de	€ 52.030	à	€ 52.184
Catégorie III	de	€ 42.570	à	€ 42.696
Catégorie IV	de	€ 30.745	à	€ 30.836
Catégorie V	de	€ 26.015	à	€ 26.092
Catégorie VI	de	€ 21.285	à	€ 21.348
Catégorie VII	de	€ 18.920	à	€ 18.976
Catégorie VIII	de	€ 11.825	à	€ 11.860
Catégorie spéciale	de	€ 2.365	à	€ 2.372

16. Bien que le Secrétariat ait en cours des négociations avec des Etats qui ont manifesté leur intérêt à devenir membres de l'Institut, au moment de la rédaction de ce document le Secrétariat considère qu'il n'est pas possible d'inclure la contribution de nouveaux Etats membres en 2008.

17. La contribution extra-statutaire du Royaume Uni se base sur une lettre de M. Anthony Inglese, membre du Conseil d'administration d'UNIDROIT, annonçant qu'il est prêt à offrir, sur le budget du British Department of Trade and Industry, une contribution extra-statutaire de £ 50.000 pour le financement du poste de Secrétaire Général adjoint exerçant la fonction d'administrateur en chef. Le Secrétariat désire exprimer sa gratitude pour cette offre généreuse.

18. Les recettes diverses que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2008 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 10.000 à titre de contributions aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 42.778 pour les ventes des publications de l'Institut. On notera que le Secrétariat prévoit une réduction des recettes des ventes des publications de l'Institut au cours de 2008, parce qu'aucune nouvelle publication ne verra le jour au cours de cette année et il est prévisible que les publications qui ne sont pas récentes ne maintiendront pas le même niveau de ventes. Le Secrétariat a prévu des recettes de € 15.000 provenant de donations privées en compensation de certains services rendus par l'Institut, tels que les bases de données. Le Secrétariat s'efforce aussi d'obtenir des financements de la part de sources privées pour des projets particuliers, tels que le programme de bourses, la bibliothèque et la promotion des instruments UNIDROIT, qui feront l'objet d'un compte-rendu détaillé.

\* \*  
\*

19. *Sous réserve des observations qui pourraient parvenir des Gouvernements des Etats membres jusqu'à la date limite indiquée, à savoir le 21 septembre 2007, le Secrétariat invite la Commission des Finances à formuler un avis favorable sur le projet de Budget pour 2008, tel qu'il figure en Annexe I, pour transmission à l'Assemblée Générale à sa 61<sup>ème</sup> session.*

**ANNEXE I**

**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008**

## RECETTES (en Euro)

	2007	2008
<b>Excédent actif présumé au 1<sup>er</sup> janvier<sup>1</sup></b>	50.000,00	70.000,00
<b>Ch. 1 : Contributions des Etats membres</b>		
Art. 1 (Gouvernement italien) <sup>2</sup>	270.000,00	270.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) <sup>3</sup>	1.703.723,00	1.722.072,00
Art. 4 (Contribution de nouvel Etat membre) <sup>4</sup>	11.825,00	
Contribution extra-statutaire du Royaume Uni <sup>5</sup>	72.754,00	74.153,00
<b>Ch. 2 : Autres recettes:</b>		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) <sup>6</sup>	10.000,00	10.000,00
Art. 3 (Vente de publications) <sup>7</sup>	71.548,00	42.778,00
<b>Ch. 3 : Recettes diverses<sup>8</sup></b>	5.000,00	15.000,00
<b>Total des recettes</b>	<b>2.199.850,00</b>	<b>2.209.003,00</b>

### NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES:

1. Le solde actif prévu par le Secrétariat au terme de l'exercice 2007 est basé sur l'hypothèse que l'Institut effectue des économies, ainsi qu'ont recommandé la Commission des Finances à sa 61<sup>ème</sup> session et l'Assemblée Générale à sa 60<sup>ème</sup> session.
2. Cette recette est une estimation du Secrétariat.
3. Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.372, correspondant à une augmentation de 0,296% par rapport à 2007 (€ 2.365). Dans cette recette est prévue en 2008 la contribution de la Lituanie.
4. Le Secrétariat n'a pas prévu de contributions de nouveaux Etats membres, bien que certains Etats aient manifesté leur intérêt à joindre l'Institut. V. § 16 de l'Introduction.
5. Cette recette se base sur une offre formulée par M. Anthony Inglese, membre du Conseil d'Administration d'UNIDROIT, sur le budget du British Department of Trade and Industry ; v. § 2 et 17 de l'introduction explicative.
6. V. § 18 de l'Introduction.
7. La réduction de cette recette dérive essentiellement de la prévision que les ventes de certaines publications de l'Institut ne maintiennent pas le même niveau. V. § 18 de l'Introduction.
8. Ces recettes sont constituées par des contributions provenant de donations privées pour des services rendus par l'Institut (p. ex. les banques de données).

**DEPENSES (en Euro)**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais</b>		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité permanent) <sup>1</sup>	55.000,00	55.000,00
Art. 4 (Commissaires aux comptes)	3.500,00	3.500,00
Art. 5 (Comités d'experts) <sup>2</sup>	65.000,00	65.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) <sup>3</sup>	28.000,00	28.000,00
<b>Total</b>	<b>151.500,00</b>	<b>151.500,00</b>
<b>Chapitre 2 - Rémunérations</b>		
Art. 1 (Rémunérations personnel cat. A, B et C) <sup>4</sup>	1.295.000,00	1.305.000,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs) <sup>5</sup>	17.500,00	17.500,00
<b>Total</b>	<b>1.312.500,00</b>	<b>1.322.500,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>		
Art. 1 (Assurances sociales) <sup>6</sup>	345.000,00	344.153,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) <sup>7</sup>	8.500,00	8.500,00
<b>Total</b>	<b>353.500,00</b>	<b>352.653,00</b>
<b>Chapitre 4</b>		
Indemnité intégrative personnel à la retraite <sup>8</sup>	<b>2.500,00</b>	<b>2.500,00</b>
<b>Chapitre 5</b>		
Impression de publications <sup>9</sup>	<b>31.500,00</b>	<b>31.500,00</b>
<b>Chapitre 6 – Frais d'administration</b>		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone et fax)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance) <sup>10</sup>	20.000,00	20.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
<b>Total</b>	<b>102.850,00</b>	<b>102.850,00</b>
<b>Chapitre 7 – Frais d'entretien</b>		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	14.500,00	14.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	24.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble)	15.000,00	15.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) <sup>11</sup>	25.000,00	25.000,00
<b>Total</b>	<b>117.000,00</b>	<b>117.000,00</b>
<b>Chapitre 9 - Bibliothèque</b>		
Art. 1 (Achat de livres) <sup>12</sup>	92.000,00	92.000,00
Art. 2 (Reliure)	6.500,00	6.500,00
Art. 3 (Logiciel)	15.000,00	15.000,00
<b>Total</b>	<b>113.500,00</b>	<b>113.500,00</b>
<b>Chapitre 10</b>		
Promotion des instruments d'UNIDROIT	<b>5.000,00</b>	<b>5.000,00</b>
<b>Chapitre 11</b>		
Programme de coopération juridique <sup>13</sup>	<b>10.000,00</b>	<b>10.000,00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2.199.850,00</b>	<b>2.209.003,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES:**

1. Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction en vue de la réunion de cet organe prévue pour le printemps 2008.
2. Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours. Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses.
3. Cet article couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions seront effectuées : en premier lieu pour les travaux en cours de l'Institut, et en particulier pour la participation à des réunions de Groupes de travail ou de Comités, ou la préparation de réunions ; parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT ; pour participer à des réunions organisées par des organisations soeurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
4. Cet article couvre les salaires et indemnités du Secrétaire Général, des deux Secrétaires généraux adjoints (dont un hors-cadre), de trois fonctionnaires à plein temps et d'un fonctionnaire à temps partiel de la catégorie A, d'un fonctionnaire hors-cadre chargé de la fonction de dépositaire, de huit employés à plein temps et d'un employé à temps partiel de la Catégorie B chargés de fonctions administratives pour le Secrétariat et la bibliothèque, de trois employés à plein temps (deux assistants et le portier) de la catégorie C, ainsi que le salaire d'un consultant.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36<sup>ème</sup> session, tenue à Rome le 12 décembre 1983, les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A sont déterminés sur la base des barèmes des salaires des Organisations coordonnées auprès des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système adopté par l'Assemblée Générale à sa 38<sup>ème</sup> session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordonnées.

5. Cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents.
6. Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour les accidents, la maladie et la retraite. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).
7. Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents. Tout le personnel est assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance privée.
8. Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des

réductions peuvent être effectuées sur ce Chapitre. Deux personnes restent bénéficiaires de cette allocation.

9. Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre volumes de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut (Actes officiels des Conférences etc.).
10. Cet article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut. Le Secrétariat de plus en plus utilise l'envoi de documents et d'autres communications par le courrier électronique. Cela permet de compenser les augmentations des coûts.
11. Cet article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage et du jardinier. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
12. Cet article couvre l'acquisition par la bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques. Il faut observer qu'avec l'augmentation de ces coûts, la bibliothèque se voit contrainte de réduire les nouvelles acquisitions. Il faut noter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la bibliothèque de compter sur des échanges (170 publications) et sur l'envoi de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la Revue publie un compte-rendu.
13. Ce chapitre couvre la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.
14. Au total, le Secrétariat propose donc que les dépenses pour 2008 s'élèvent à € 2.209.003,00, ce qui représente une augmentation de 0,42% par rapport au budget 2007.